

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

ACTION COLLECTIVE
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

No.: 200-06-000244-205

MÉLANIE ANCTIL

Demanderesse

c.

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.

Défenderesse / Demanderesse en
intervention forcée et en garantie

c.

HYDRO-QUÉBEC

-et-

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
Et al.

Défenderesses en intervention
forcée et en garantie

**DÉSISTEMENT
(ARTICLE 263 C.P.C.)**

La demanderesse en intervention forcée et en garantie Station Mont-Sainte-Anne inc., se désiste de sa demande contre la défenderesse en intervention forcée et en garantie Régie du bâtiment du Québec, chaque partie payant ses frais.

Montréal, le 28 septembre 2021

Montréal, le 28 septembre 2021

Gasco Goodhue St-Germain

RBQ Avocats

GASCO GOODHUE ST-GERMAIN
Avocats de la défenderesse
/demanderesse en garantie

RBQ, AVOCATS
Avocats de la défenderesse en garantie

No.: 200-06-000244-205

ACTION COLLECTIVE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE

MÉLANIE ANCTIL

Demanderesse

c.

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.

Défenderesse / Demanderesse en intervention forcée et en
garantie

c.

HYDRO-QUÉBEC

-et-

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC et als.

Défenderesses en intervention forcée et en garantie

☎ 4677-19809

Me François Joubert et Me Andrée-Ann Robert
notifications@gasco.qc.ca

DÉSISTEMENT
(ARTICLE 263 C.P.C.)

O R I G I N A L



600, BOUL. DE MAISONNEUVE OUEST, BUREAU 1910
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 3J2
TÉLÉPHONE: 514 397-0066 | TÉLÉCOPIE: 514 397-0393
WWW.GASCO.QC.CA

BG 1205